

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)****Abschlusszeugnis der Berufsfachschule  
Staatlich geprüfter physikalisch-technischer Assistent und  
Staatlich geprüfte physikalisch-technische Assistentin****2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)****Certificat de formation en école professionnelle spécialisée  
Assistant en technologies de mesure physique (diplôme d'État) et  
Assistante en technologies de mesure physique (diplôme d'État)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

**3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES**

- Travail de matériaux métalliques et organiques, et fabrication de pièces mécaniques
- Sélection, mise en oeuvre et utilisation d'appareils de mesure employant des technologies de mesure électronique
- Réalisation et interprétation de dessins techniques conformes aux normes
- Développement d'instructions de laboratoire sur la base de considérations physiques et techniques
- Sélection, affectation et réglage de capteurs appropriés
- Construction, essai et optimisation de montages d'essais physiques et techniques sur la base d'instructions données
- Détermination de constantes physiques de substances
- Saisie de séquences de mouvement et de processus dynamiques
- Manipulation et utilisation d'appareils optiques
- Exécution de tests dans les domaines des oscillations, des ondes et de l'acoustique
- Respect des dispositions relatives à la protection contre les rayonnements lors de la manipulation de substances radioactives
- Réalisation d'opérations de base dans les domaines mécanique et thermique
- Exécution et analyse de procédés de détection chimiques et de procédés d'analyse physique et chimique
- Installation et utilisation de systèmes d'acquisition de données commandés par ordinateur
- Programmation de systèmes de microcontrôleurs en vue de leur emploi dans l'automatisation des processus et dans la technique de mesure, de commande et de réglage
- Analyse et documentation de flux de travail, ainsi que de résultats de travail et de tests
- Élaboration d'instructions de travail et de fonctionnement
- Utilisation d'instructions de fonctionnement et de tests, utilisation de logiciels standards de traitement de texte, de tabulation et de présentation
- Réalisation de programmes simples en vue de l'enregistrement, du traitement et de l'analyse de valeurs de mesure, dans un langage de programmation de niveau élevé
- Analyse des résultats de mesure sur la base de statistiques de description et d'évaluation
- Évaluation d'erreurs apparaissant de manière systématique et aléatoire, lors de séries de tests
- Utilisation de documents en anglais, et communication liée à l'activité professionnelle en anglais
- Respect des dispositions relatives à la sécurité au travail et des règles de l'hygiène au travail, manipulation de l'équipement de protection personnel et des installations de sécurité et de protection contre l'incendie
- Respect des comportements appropriés en cas d'accidents, et mise en oeuvre de mesures de premiers secours
- Respect des dispositions relatives à la protection de l'environnement, prévention contre la pollution de l'environnement, emploi rationnel de l'énergie dépensée dans le cadre du travail
- Emploi, maintenance et entretien d'installations et d'équipements de travail
- Marquage, stockage, manipulation et élimination de substances
- Comportement coopératif et communicatif en équipe, et participation active à la mise en place de l'environnement de travail
- Formulation et réalisation d'objectifs de travail, et réflexion sur ces objectifs

**(\*) Explication**

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

#### 4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les assistants et les assistantes en technologies de mesure physique avec diplôme d'État travaillent en équipe avec des physiciens/physiciennes formé(e)s en université et avec d'autres personnels, en premier lieu dans les services de développement et de contrôle de l'industrie, ainsi que dans les laboratoires de recherche des universités et des instituts scientifiques. Les bases étendues en physique acquises lors de leur formation et leurs connaissances des technologies de mesure leur ouvrent également l'accès aux secteurs professionnels voisins, comme l'électrotechnique, la chimie, la biologie, la protection de l'environnement ou la technique médicale.

#### 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<b>Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat</b> Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	<b>Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation</b> Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional)
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b> ISCED 2011:354 DQR/CEC: 4	<b>Echelle d'évaluation / conditions d'obtention</b> 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant  La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
<b>Accès au niveau de formation suivant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à la formation continue (école spécialisée)</li> <li>• Accès à l'université basé sur la spécialité (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)</li> </ul>	<b>Traités internationaux</b> Déclaration commune franco-allemande du 26 octobre 2004 relative à la compatibilité des diplômes dans le domaine de la formation professionnelle
<b>Fondements juridiques</b> Décret du Land sur les écoles professionnelles spécialisées.	

#### 6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école professionnelle spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

#### Informations complémentaires

**Accès :** Diplôme national du brevet du secondaire (*Mittlerer Schulabschluss*) ou un diplôme reconnu équivalent, ou encore l'autorisation à suivre l'enseignement du lycée (*Oberstufe*), en conformité avec les réglementations du Land.

**Durée de la formation :** 2 ans au minimum

**Objectif de la formation :** Les écoles professionnelles spécialisées proposent des cursus de formation à plein temps relevant de la formation professionnelle initiale. L'enseignement qui y est dispensé transmet une aptitude à l'emploi alliant compétence spécialisée, compétence personnelle, compétence sociale et capacité d'action; les composants intrinsèques en sont la capacité de méthode, la capacité de communication et la capacité d'apprendre. Les cursus de formation se basent sur les pratiques du travail en entreprise ou en institution spécialisée. Un stage en entreprise peut être intégré à la formation.

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

[www.kmk.org](http://www.kmk.org)

[www.berufenet.arbeitsagentur.de](http://www.berufenet.arbeitsagentur.de)

[www.europass-info.de](http://www.europass-info.de)